

DEPARTEMENT ARDECHE
ARRONDISSEMENT LARGENTIERE
CANTON BERG-HELVIE

COMMUNE DE
VILLENEUVE DE BERG

Envoyé en préfecture le 24/07/2018
Reçu en préfecture le 24/07/2018
Affiché le SLD
ID : 007-210703419-20180723-2018_D54-DE

DELIBERATION N°2018-54

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 JUILLET 2018

NOMBRE

de conseillers en exercice : 23
de présents :18
de votants :21

OBJET :

Approbation du projet de modification simplifiée N°01 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villeneuve de Berg

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie et que la convocation du Conseil Municipal avait été faite.

Affiché en Mairie le 24 juil. 18
Transmis en Préfecture le 24 juil. 18

L'an deux mille dix huit, le vingt trois juillet le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christian AUDIGIER,
Etaient présents : MM. AUDIGIER, DELEAGE, DUBOIS, MARIJON, GANIVET P, NICOLAS, COSSE, BROUSSET, FAUX, ALONSO, BONY, VALCKE, RAMAUX, ESCLANGON, LEFRILEUX, ROUX-NICOLAS, CUER, FRAY

Etaient excusés : MM, COURT, GANIVET M, LAVILLE FRANCHI, CHAUWIN, DUSSOL,

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à : LAVILLE FRANCHI à DELEAGE, CHAUWIN à LEFRILEUX et DUSSOL à CUER

Etaient absents non excusés : MM.

L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Sylvie DUBOIS a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire rappelle que :

- Par arrêté en date du 16 janvier 2016, une modification simplifiée N°01 du PLU de la commune de Villeneuve de Berg a été engagée conformément à l'article L 153-37 et suivants du Code de l'Urbanisme, afin de permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche au lieu-dit Lansas le long de la RN102, en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean-le-Centenier et Villeneuve-de-Berg.
- La modification simplifiée N°01 permet de répondre favorablement a un projet qui présente un caractère d'intérêt général et qui ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur.
- Par délibération du 30 avril 2018, le Conseil Municipal a ordonné l'ouverture de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°01 du PLU. Il est aujourd'hui proposé de présenter le bilan de cette mise à disposition et d'approuver la modification simplifiée N°01 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Le maire indique que préalablement à la mise à disposition du public, le projet de modification simplifiée N°01 du PLU :

- a été **transmis à la mission régionale d'autorité environnementale**. Après examen au cas par cas, la MRAE a rendu le 09 mai 2018 sa décision de ne pas soumettre la procédure de modification simplifiée à évaluation environnementale ;
- a été **notifié à l'ensemble des personnes publiques associées**, et à l'issue de la notification, 07 avis ont été reçus, à savoir :
 - Direction Départementale des Territoires - Service urbanisme et territoires - Planification Territoriale
 - Direction Interdépartementale des Routes - Massif Central
 - Chambre d'agriculture de l'Ardèche - Service Espaces – Territoires Environnement
 - SDIS 07
 - SIVOM Olivier de Serres
 - Unité départementale de l'architecture et du patrimoine - ABF
 - INAO

Tous les avis sont favorables.

Le SDIS indique qu'au niveau de la gestion des eaux pluviales, un bassin de rétention et un exutoire, seront nécessaires sur le site. Le règlement de la zone Ueq autorise les ouvrages de gestion des eaux; un exécutoire (ravine) vers le milieu naturel est présent.

Le maire rappelle que les pièces du dossier accompagnées des avis émis par les personnes publiques associées ainsi que d'un registre, ont été mises à disposition du public en mairie pendant un mois, du lundi 11 juin 2018 au lundi 9 juillet 2018 et sur le site internet.

Cette mise à disposition a été annoncée par un avis sur tous les panneaux administratifs de la Commune, par avis publiés rubriques annonces légales dans le journal Dauphiné Libéré le 22 mai 2018 et dans le journal La Tribune le 24 mai 2018 et sur le site internet de la ville

Au terme de la mise à disposition du dossier, deux observations ont été portées au registre.

- La première porte essentiellement sur un questionnement concernant la localisation du projet.
- La seconde observation porte sur une crainte relative à l'intégration paysagère du futur équipement; le site étant fortement perceptible depuis Mirabel.

La Commune de Villeneuve de Berg apporte les éléments de réponses suivantes :

le terrain assiette du projet dispose d'une très bonne accessibilité depuis la 5^{ème} branche du giratoire de la RN 102 et que le futur centre de secours sera très bien positionné par rapport aux besoins d'intervention rapide des pompiers sur les autres communes Lavilledieu, Saint-Jean le Centenier. En outre, il est sans impact sur l'agriculture, ni sur l'environnement.

Un règlement spécifique (Ueqa) a été établi pour assurer une bonne intégration paysagère du futur équipement sur ce site exposé aux vues. Les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions ont été renforcées sur ce site (article Ueq 11) .En outre les murs sont interdits; les teintes brillantes ou vives en toiture sont interdites; concernant les façades, le règlement prévoit une palette de teintes proche de la pierre ou terre locale.

En conséquence, au regard du bilan dans le cadre de la notification aux personnes publiques associées et de la mise à disposition, aucune adaptation du dossier de modification simplifiée N°01 n'est à apporter.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2016 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu l'arrêté du maire de Villeneuve de Berg en date du 16 Janvier 2018 prescrivant la modification simplifiée N°01 du PLU;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 avril 2018, qui a décidé des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée;

Vu les articles L.153-45 et L.153-47, du code de l'Urbanisme qui prévoient la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée;

Vu le projet de modification simplifiée N°01 ;

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

Tirant le bilan des observations faites par les personnes publiques associées et le public au cours de la mise à disposition n'entraînant aucune correction,

Considérant que la modification simplifiée N°01 du PLU de la commune de Villeneuve de Berg a pour objet de permettre la construction d'un nouveau centre d'intervention par le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche au lieu-dit Lansas le long de la RN102, en remplacement des centres de secours des communes de Lavilledieu, Saint-Jean-le-Centenier et Villeneuve-de-Berg;

Considérant que la réalisation de ce projet présente un caractère d'intérêt général et ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur;

Considérant que cette modification relève du champ d'application de la procédure de modification simplifiée au titre des articles L.153-36, L.153-37, L.153-41, L.153-45, L.153-47 et L.153-48 du Code de l'Urbanisme;

Considérant que l'initiative de la procédure de modification simplifiée appartient au Maire de la commune de Villeneuve-de-Berg (arrêté du 16 janvier 2018) ;

Considérant la nécessité de préciser, par délibération du Conseil municipal, les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée N°01 du PLU de la commune ;

Le Conseil municipal;

- **décide** d'approuver la modification simplifiée N°01 du PLU de la commune telle qu'elle est annexée à la présente,
- **dit** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie de Villeneuve-de-Berg et sur tous les panneaux
- **dit** que le PLU approuvé et modifiée est tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet et à la Préfecture,
- **dit** que la présente délibération sera exécutoire à compter d'un mois après sa transmission en Préfecture et l'accomplissement des mesures de publicité

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 23 juillet 2018

Christian AUDIGIER
Maire de Villeneuve de Berg



